



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° CRE-2024-276-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu l'avis favorable du centre technique départemental de Valence,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/12664 datée du 29/08/2024 par laquelle la société **CAN-SAS** domiciliée 140 chemin de Relut, 26270 Mimrande, représentée par MEUNIER Julien (Tel : 0666359848 - Mail : jmeunier@can.fr- Siret : 32787839300013) sollicite l'autorisation d'effectuer une purge et le confortement de la paroi rocheuse sur la RD70 du PR 32+100 au PR 32+380 sur le territoire de la commune de **PLAN-DE-BAIX**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser une purge et le confortement de la paroi rocheuse sur la route départementale RD70, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Considérant qu'afin de réaliser une purge et le confortement de la paroi rocheuse sur la route départementale RD70, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

Vise le 05/09/24

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 23 septembre 2024 et le vendredi 11 octobre 2024 sur la RD70 du PR 32+100 au PR 32+380 sur le territoire de la commune de **PLAN-DE-BAIX**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 en route barrée et de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 8h45 en alternat par feux tricolore de chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté. **(de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30)**

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Crest.

La circulation sur la RD70 du PR 32+100 au PR 32+380 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux. **(de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 8h45)**

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M. Didier GRANGE,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
SAMU 26,
M. le Responsable du CTD de Valence,
M. le Maire de la commune de OMBLEZE,
M. le Maire de la commune de BEAUFORT SUR GERVANNE,
M. le Maire de la commune de GIGORS ET LOZERON,
M. le Maire de la commune du CHAFFAL,
Mme Le Maire de la commune de COMBOVIN,
M. le Maire de la commune de CHATEAUDOUBLE,
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,
M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,
M. le Maire de la commune de PLAN-DE-BAIX,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Crest,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M. MEUNIER Julien, CAN-SAS,

Fait à Crest

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : BENOIT GACHON
Date de signature : 30/08/2024
Qualité : Chef du CTD de Crest

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

CD

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatio RD 70

Via: D 70, Route du Col de Bacchus, D 70, D 68, Route de Léoncel, Route de la Chauméane, D 732, Route de Gigors, Route du Vercors, D 70

37.8 km, 49 min

Se diriger vers l'est sur D 70 - 700 m

Tourner à gauche sur D 70 - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route du Col de Bacchus (D 70) - 2 km

Tenir la droite sur la route du Col de Bacchus (D 70) - 7 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 70 - 100 m

Tourner à gauche sur D 68 - 1.5 km

Aller tout droit sur D 68 - 2.5 km

Tourner à gauche sur la route de Chaumeane (D 749) - 350 m

Continuer légèrement à droite sur la route de la Chauméane (D 749) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Chauméane (D 749) - 7 km

Tourner à gauche sur D 732 - 3 km

Tourner à gauche sur D 732 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 732 - 200 m

Tourner à gauche pour rester sur D 732 - 1.5 km

Aller tout droit sur D 732 - 2.5 km

Tenir la gauche sur la route de Gigors (D 732) - 450 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex
ladrome.fr

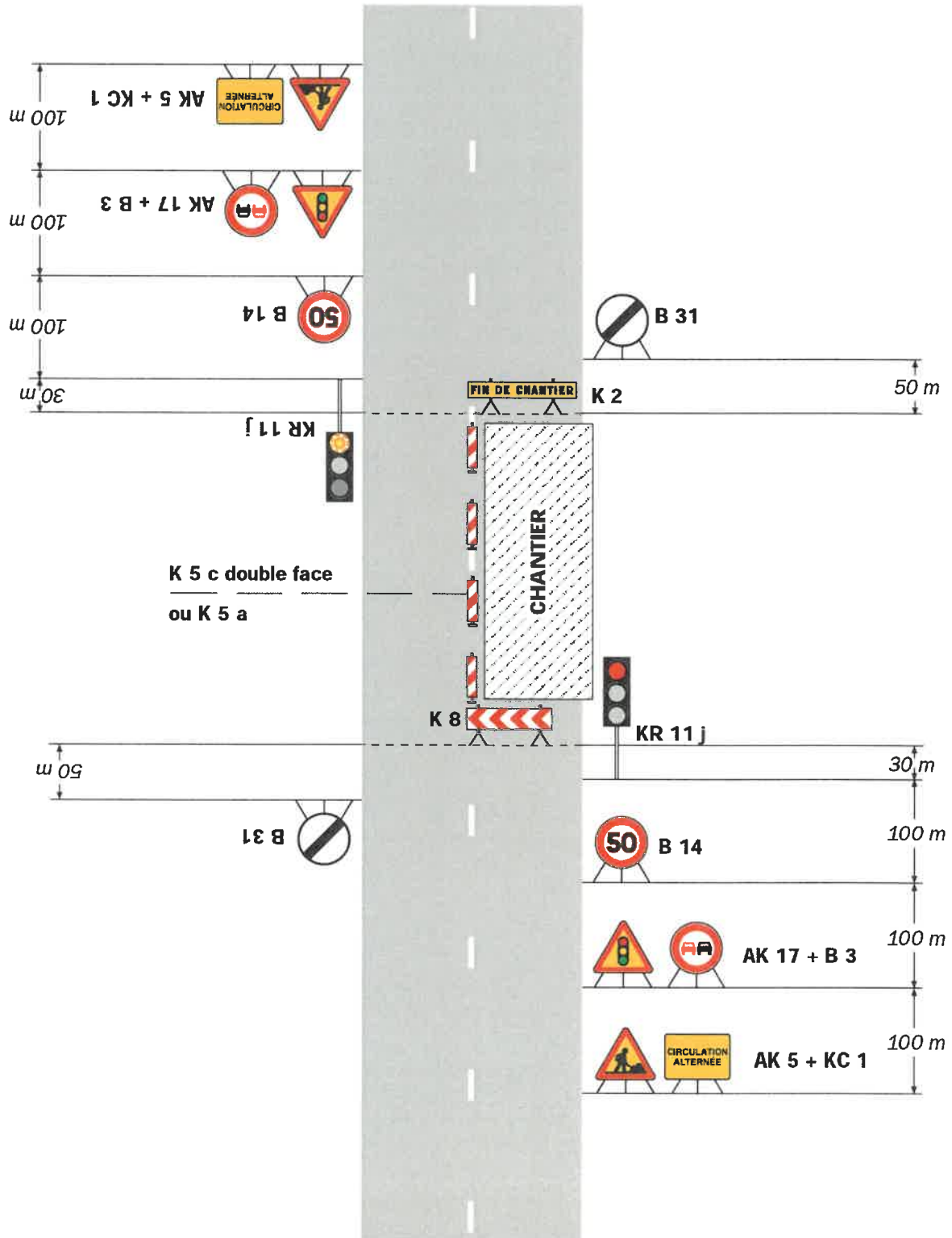
CD

Tourner à gauche sur la route du Vercors (D 70) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route du Vercors (D 70) - 6 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

eD

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



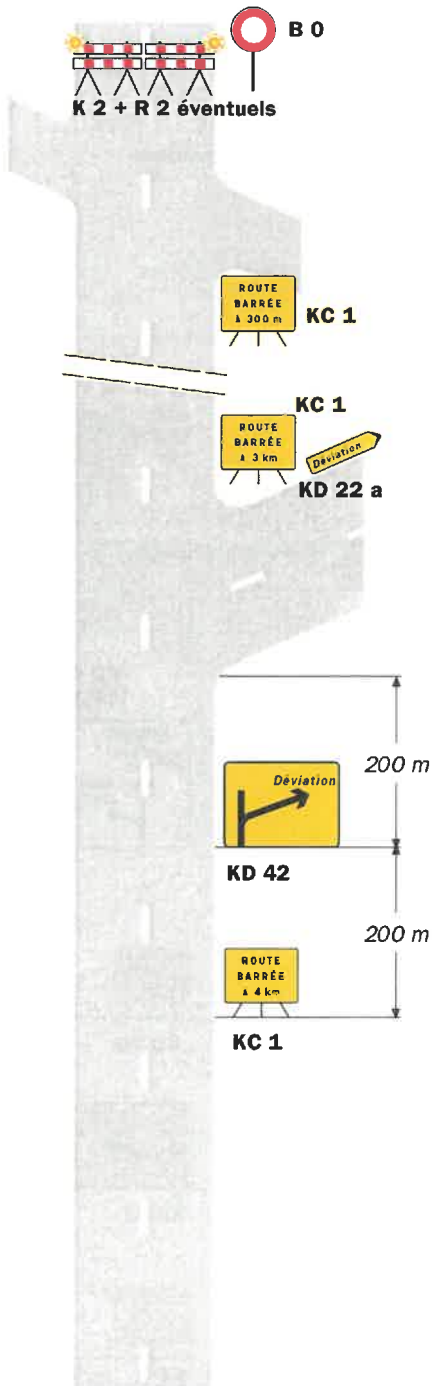
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Avec desserte de localités à l'aval
du site d'entrée

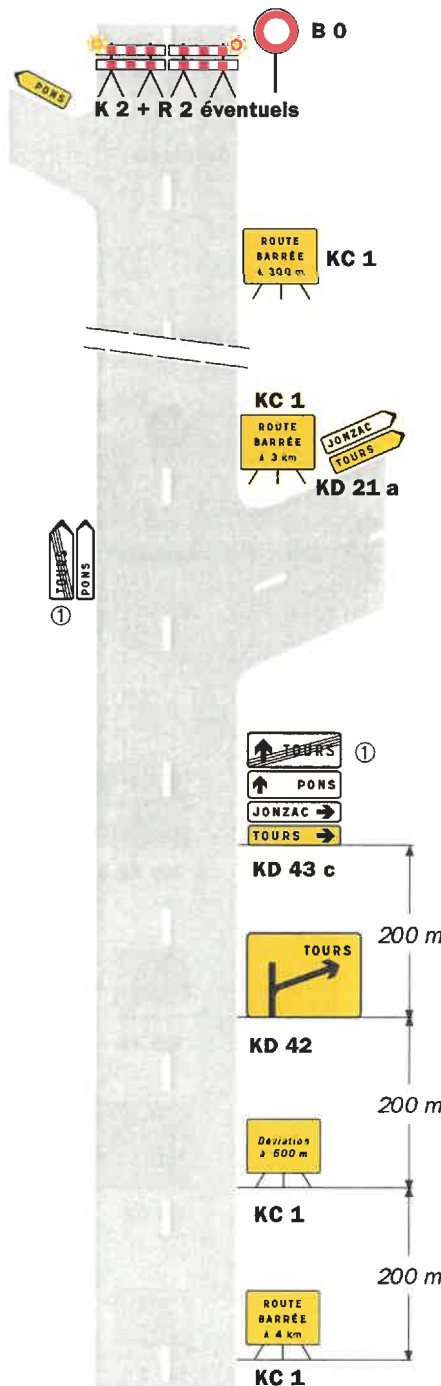
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

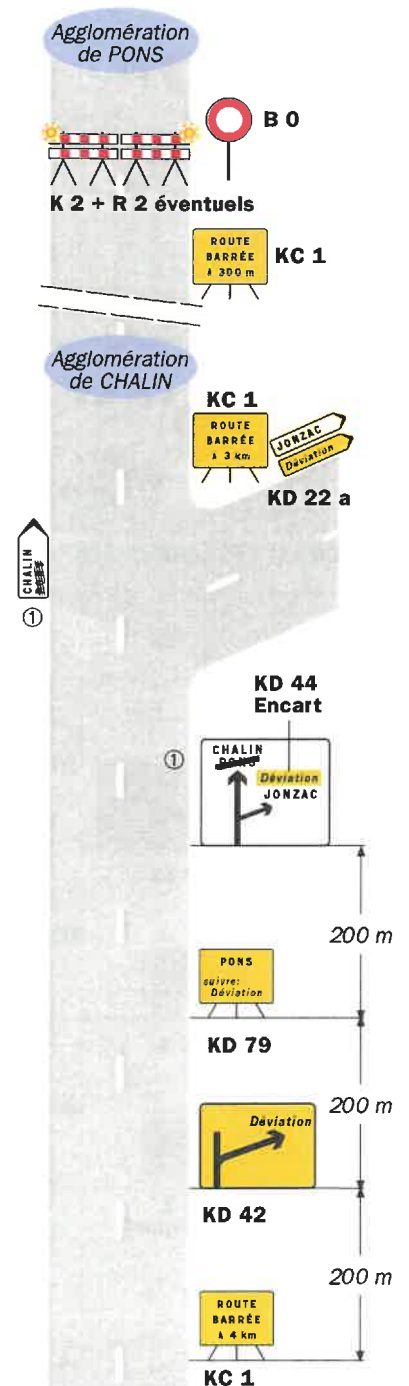


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

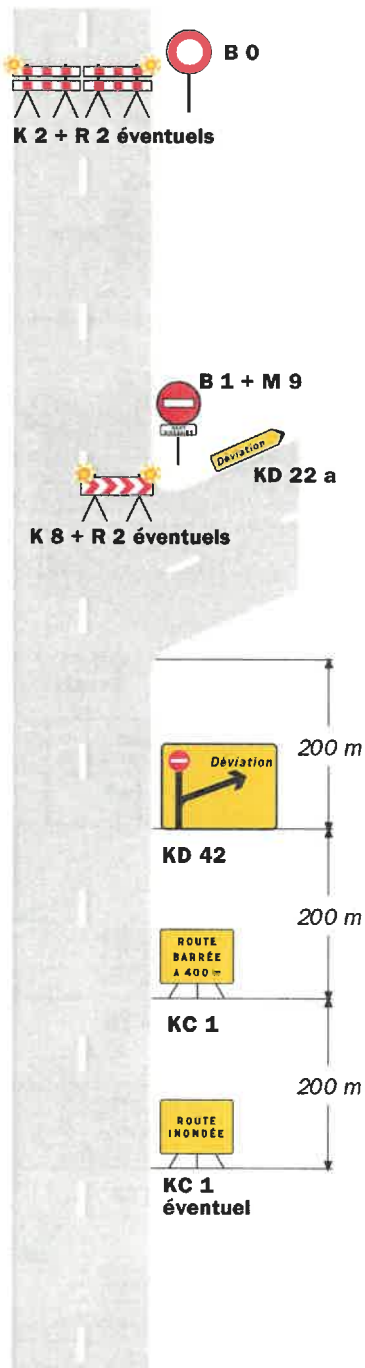
① Mentions à occulter en totalité.

ed

Site d'entrée au niveau de la coupure

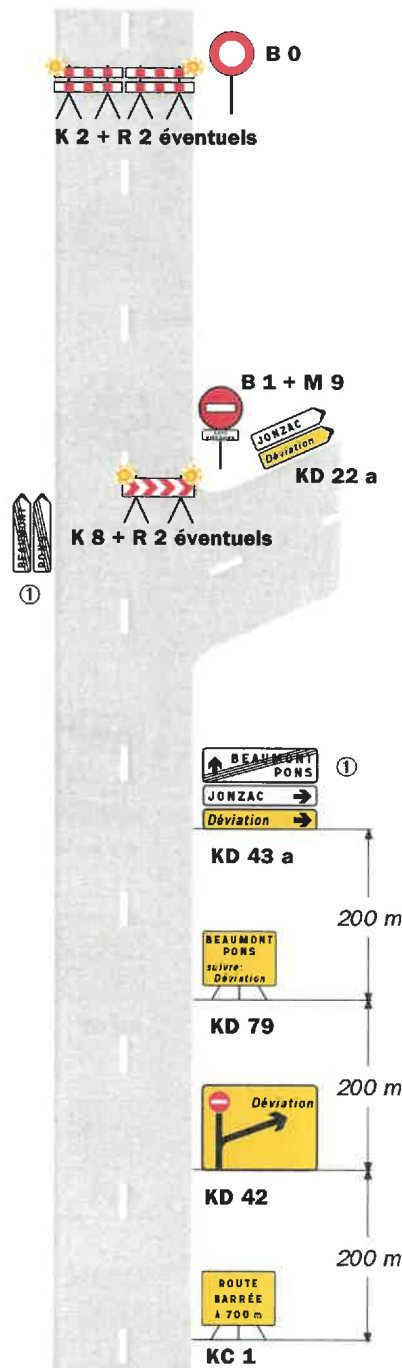
Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

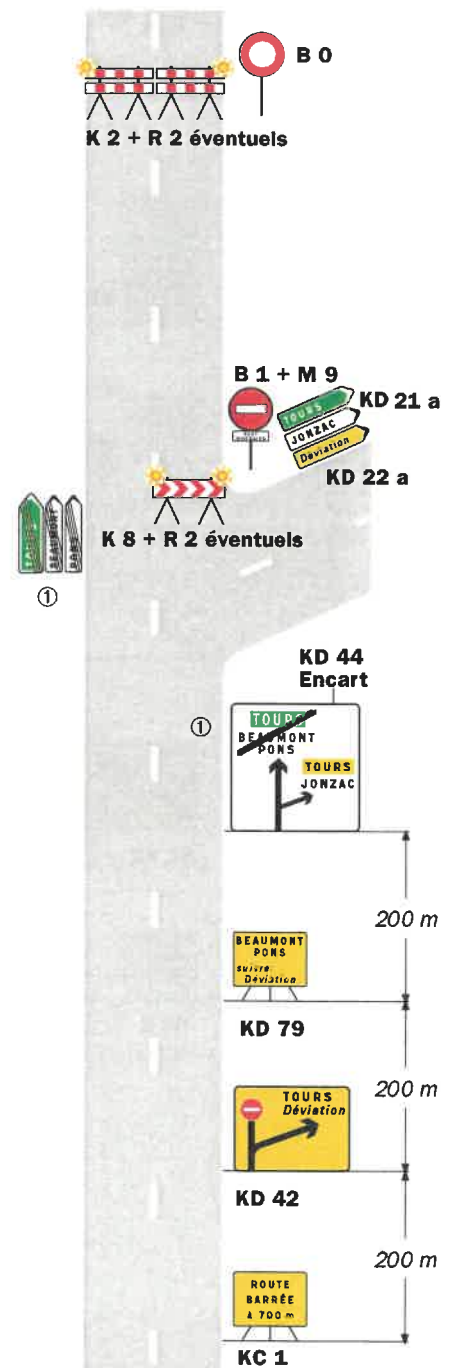


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occluter en totalité.

CD